

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RECOURS À L'ARCHITECTE POUR LES PERSONNES CONSTRUISANT
OU MODIFIANT POUR ELLES-MÊMES DEPUIS LE 1ER MARS 2017**

		En droit commun	En zone U des POS/ PLU
Construction nouvelle soumise à PC			
Surface de plancher inférieure ou égale à 150 m ²		PC sans architecte	
Surface de plancher supérieure à 150 m ²		PC avec architecte	
Extension			
sur une construction existante inférieure ou égale à 150 m² de surface de plancher			
Si la surface de plancher future, après extension, est ≤ 150 m ²	Extension d'une surface de plancher Supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	PC sans architecte	Déclaration préalable
	Extension d'une surface de plancher Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²		Déclaration préalable
Si surface de plancher future, après extension, est > 150 m ²	Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher		PC sans architecte
	Extension d'une surface de plancher Supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration préalable
	Extension d'une surface de plancher Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²		PC avec architecte *
Extension			
sur une construction existante supérieure 150 m² de surface de plancher			
Extension d'une surface de plancher au-dessus de 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²			Déclaration préalable
Extension d'une surface de plancher supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²		PC avec architecte	Déclaration préalable
Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher			PC avec architecte

* : en application du dernier alinéa de l'article R.431-2 du code de l'urbanisme